



CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois et Carrières
Service Concours et Emplois
Références : D2019-35 BI

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 022-282201102-20190724-D2019_35-AI

Décision portant

D'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2020.

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

♦ Article 1^{er}

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ouvre et organise pour les Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

♦ Article 2

L'épreuve écrite se déroulera dans le département des Côtes d'Armor le 16 janvier 2020.

Les épreuves pratiques se dérouleront au cours du 2ème trimestre 2020.

♦ Article 3

Les dossiers d'inscription seront transmis par voie postale sur demande écrite individuelle (cachet de la poste faisant foi) ou retirés au Centre de Gestion (17h30 dernier délai) du 10 septembre 2019 au 2 octobre 2019 inclus.

Ces dossiers d'inscription devront être déposés complets et sur dossiers originaux au Centre de Gestion – Eleusis 2 - 1, rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLÉRIN Cedex pour le 10 octobre 2019 – 17h00 dernier délai ou adressés par courrier au plus tard le 10 octobre 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais).

Les candidats pourront s'inscrire à cet examen professionnel sur le site internet du centre de gestion des Côtes d'Armor (www.cdg22.fr) jusqu'au 2 octobre 2019 minuit heure métropole et devront retourner le document rempli, signé et accompagné des pièces justificatives pour le 10 octobre 2019 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais).

Décision portant ouverture d'un
Examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

♦ **Article 4**

Les dossiers devront être impérativement complets pour que l'inscription soit définitivement validée.

♦ **Article 5**

Sont admis à participer les candidats des deux sexes réunissant les conditions fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

♦ **Article 6**

L'examen professionnel donnera lieu à l'établissement d'une liste d'admission classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le Jury.

♦ **Article 7**

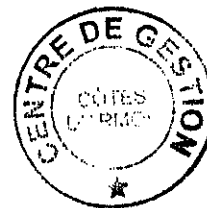
Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

♦ **Article 8**

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Plérin, le 12 juillet 2019

Le Président,



Loïc CAURET
Président de Lamballe Terre & Mer